

## ADMINISTRATION

### AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

EFS  
Établissement français du sang

**Décision n° N 2014-02 du 14 janvier 2014 portant cessation  
de fonction à l'Établissement français du sang**

NOR : AFSK1430128S

Le président de l'Établissement français du sang,

Vu le code de la santé publique, notamment son article R. 1222-8;

Vu le décret du 15 octobre 2012 portant nomination du président de l'Établissement français du sang;

Vu la décision du président de l'Établissement français du sang n° N 2011-12 en date du 22 décembre 2011 renouvelant M. Olivier GARRAUD dans ses fonctions de directeur de l'EFS Auvergne-Loire,

Décide:

#### Article 1<sup>er</sup>

Il est mis fin, à sa demande, aux fonctions de directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Auvergne-Loire exercées par M. Olivier GARRAUD à compter du 28 février 2014.

#### Article 2

La décision n° DS 2011-54 du 22 décembre 2011 lui conférant délégation de pouvoir et de signature est abrogée à compter de la même date.

#### Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Fait le 14 janvier 2014.

*Le président de l'Établissement français du sang,*  
F. TOUJAS